

Union des Comores et télécommunications :

Un marché ouvert ou un marché de « pirates » ?

Afin d'ouvrir le marché et de mettre fin à un monopôle d'Etat exercé par Comores Télécoms, des textes juridiques ont été élaborés, mais jamais réellement appliqués ... sauf pour certains intérêts particuliers ! Ces textes sont les suivants :

- La loi 08-007 du 15/01/2008 relative aux secteurs des technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;
- Deux décrets d'application ont ensuite été publiés, le premier porte sur "les modalités d'application de la loi". Le deuxième, porte sur "la création et le fonctionnement de l'autorité nationale de régulation (ANRTIC) ;
- Un arrêté vient matérialiser l'intention des législateurs et fixe les tarifs d'utilisation du spectre des fréquences. Cet arrêté définit les modalités relatives à l'assignation des fréquences : taxes, contributions et redevances sont établies en 16 tableaux qui résument chacune des catégories d'utilisation.

Ces textes ont été rédigés dans l'esprit des règles imposées par l'Union internationale des télécommunications, que Comores télécoms avait jusqu'alors totalement ignorées.

L'ouverture du marché à la concurrence devrait avoir pour premières retombées, entre autres, une baisse significative des tarifs et une meilleure qualité de services qui laisse à désirer aujourd'hui, et la chance de voir l'offre d'une gamme de service plus élargie de la part des nouveaux opérateurs et des prestataires de services qui sont prêt à intervenir.

Comores Télécom a tout simplement du mal à se faire l'idée que le temps de son monopole est révolu et que, désormais, le secteur des télécommunications est cadré par des lois auxquelles il doit se conformer.

Mais dans le même temps, que fait l'ANRTIC ? Elle est censée réguler le marché. Pourtant elle a laissé pousser Comores Télécoms à la fermeture de taxiphones et de nombreuses demandes d'opérateurs prestataires de services sont restées en suspens...

La réglementation déjà en vigueur, en particulier le « décret N° 09/064 PR du 23 mai 2009 portant sur les modalités d'application de la loi N° 08-007/AU du 15 janvier 2008, relative aux secteurs des Technologies de l'Information et de la Communication » est déjà tout à fait suffisante pour permettre à l'ANRTIC d'autoriser des prestataires de services comme SPACECOM ; WIAIR ; AMICOM et LEOTELECOM, des sociétés de droit comorien, à intervenir, lesquelles interviendraient sous le mode de la simple déclaration.

Ainsi, ces sociétés comoriennes ont déjà déposé des dossiers de déclaration pour intervenir dans le secteur. Mais l'ANRTIC n'a encore autorisé aucun prestataire, leur demandant à tous d'attendre la sortie d'un texte réglementaire supplémentaire. Pourquoi l'ANRTIC bloque t'elle ainsi tout le monde puisque la réglementation actuelle est suffisante ? Est-ce une façon de refuser cette intervention ? Et si oui, pourquoi ?

Est-ce pour protéger Comores Télécoms de toute concurrence ? N'oublions pas que le seul financement actuel du budget de l'ANRTIC provient d'une contribution de Comores télécoms... Pourtant ces nouveaux opérateurs contribueraient aussi à alimenter le budget de l'ANRTIC par le versement des taxes prévues par la Loi. Alors pourquoi l'ANRTIC refuse t'elle de faire son travail ?

Soulignons qu'au contraire l'ANRTIC est censée favoriser l'ouverture du marché à la concurrence afin de faire tendre les prix vers le bas pour le citoyen tout en assurant une qualité de service. C'est ce qui s'appelle la « régulation ».

De plus, l'ANRTIC peut bloquer des opérateurs sous le régime des licences car ce régime fonctionne sur appels d'offres, mais sur le régime des prestations de services, il s'agit d'une simple déclaration à faire par l'opérateur et le rôle de l'ANRTIC dans ce cas se limite à vérifier que lesdits opérateurs présentent un service conforme à la réglementation en vigueur. En résumé l'ANRTIC n'a aucun droit d'interdire à un opérateur d'intervenir dans ce régime sur les prestations de services. Et pourtant elle le fait ! De quel droit ?

Et du même coup elle prive les comoriens de la baisse de tarifs que permettrait la libéralisation réelle de ce secteur, et n'encourage pas le développement économique des sociétés de droit comorien dans ce domaine, en empêchant ces sociétés compétentes de proposer leurs prestations...

Et de plus, des sociétés comoriennes ont demandé des interconnexions à Comores télécom, qui a toujours refusé alors qu'elle accorde ce même service à des sociétés étrangères !

Pourtant, rappelons-nous la façon dont Mr Charikane Bouchrane (Directeur Général de Comores Télécoms) a justifié la vente des minutes à SFR Mayotte sous le prétexte d'« Abolir la frontière entre Mayotte et les autres îles » : mon œil ! L'intérêt était avant tout financier bien évidemment !

Récemment Comores Télécoms est montée au créneau dans l'affaire de Vocalpad. Nous voulons éclaircir ici quelques points passés sous silence. Cette affaire a été menée en catimini par quelques uns, dont on ne connaît pas les réelles intentions. Si la forme n'a pas été respectée, car c'était à l'ANRTIC seule de gérer cette affaire avec l'appui de l'Etat, il demeure que le sujet est d'importance. L'intention, officielle en tout cas, était de contrôler le trafic international des communications. Cette intention est tout à fait légitime quand on voit comme le souligne depuis longtemps l'ANRTIC l'opacité de Comores télécoms à renseigner l'organe de régulation. Il faut en effet absolument forcer Comores télécoms à renseigner l'ANRTIC, laquelle ne peut pas autrement faire son travail de régulation.

Comores télécoms a manipulé tout le monde pour faire en sorte que ce contrôle n'intervienne pas, sous de vrais et de faux prétextes.

Les vrais arguments ont été de souligner que faire venir à grands coup d'argent une société étrangère pour ce faire n'allait pas dans le sens des intérêts comoriens, ce qui est vrai car le contrôle réel du trafic ne nécessite que de donner des moyens de contrôle techniques à l'ANRTIC. Donc sur la forme, Comores Télécoms avait raison. Et également le fait de faire la besogne de désignation de cette société étrangère par le gouvernement directement alors que ce n'est plus son rôle. Et on peut encore leur donner raison sur le fait de faire cela en catimini et très vite en plein milieu d'une période de passation de pouvoirs... Cela laisse à penser qu'il pourrait y avoir des dessous de l'affaire relativement douteux.

Par contre Comores télécoms a abusé de faux arguments, comme le fait de dire que leur propre société Comores télécoms maîtrise le trafic des communications tant de l'intérieur que de l'extérieur. Ce qui est totalement faux et que nous allons ci après démontrer.

Tout d'abord, il y a du trafic illégal à l'intérieur même de Comores Télécoms. Une preuve flagrante est le tarif de vente de certains taxiphones de Marseille de la destination vers les Comores : 0.15 centimes d'euros la minute, équivalent à 75 francs comoriens. Pour faire un tarif de vente client depuis Marseille et vers les Comores à ce prix, il faut obligatoirement que quelqu'un de haut placé à

l'intérieur de Comores télécoms ait réalisé une interconnexion pirate, laquelle est ensuite revendue à des opérateurs internationaux à bas prix.

Ensuite, sur le marché international des télécommunications, tous les opérateurs internationaux savent qu'il y a des lignes « grises », c'est-à-dire des interconnexions illégales au Comores, qui ne sont maîtrisés ni par Comores Télécoms ni par l'ANRTIC.

Donc maintenant il serait temps que l'on arrête de mentir aux citoyens et qu'on les prenne pour des idiots, il est temps que l'Etat soutienne l'ANRTIC pour lui donner les moyens de contrôler le trafic des communications et pour lui permettre d'obliger Comores Télécoms et les nouveaux opérateurs à lui rendre des comptes.

Enfin, Comores télécom en tant que société d'état devrait soutenir les opérateurs de droit comorien plutôt que les opérateurs étrangers dans ce domaine des NTIC, et leur accorder les interconnexions (les textes actuels imposent l'obligation à tout opérateur d'accepter les interconnexions avec les autres opérateurs comoriens, la seule chose est la négociation des tarifs d'interconnexion). En cas de refus, l'ANRTIC devrait sanctionner Comores Télécoms par de fortes amendes dissuasives, avec le soutien de l'Etat.

Pourtant, ces opérateurs qui dépendent du régime de la simple déclaration, sont prêts à acheter la minute aux mêmes prix que SFR Mayotte, Only, France Telecom : alors pourquoi Comores télécom préfère-t-elle l'enrichissement des sociétés étrangères au détriment des sociétés de droit comorien ? Seul Mr Charikane, Directeur Général de Comores Télécoms le sait... Et le citoyen comorien peut maintenant le deviner ?

Prenons maintenant l'exemple concret des tarifs d'appel depuis les Comores vers un numéro fixe en France. Les tarifs d'achat actuel de cette destination sur le marché est à l'achat de 10 Francs comoriens par minute, avec une facturation à la seconde. Comores télécoms facture cet appel à 500 Francs comoriens par minute (350 FC en période de réduction), mais avec une facturation par plage de 6 secondes (8,6 secondes en période de réduction).

Cela signifie clairement qu'à chaque fois qu'un comorien téléphone en France sur un poste fixe, Comores télécoms gagne, au minimum, 340 Francs comoriens, soit une facturation au client de 3400% du tarif d'achat par Comores Télécoms! Cela nous semble indécent, surtout dans un pays classé au 141^{ème} rang de l'échelle IDH (Indice de développement humain) sur 169 pays...

Dans le contexte de l'ouverture du marché, peut-on réellement parler de perte pour Comores télécoms ou de vol organisé depuis des années sur le dos de la population ? En effet, déduction faite des répercussions du coût des investissements qu'aurait pu réaliser Comores télécoms, des coûts de fonctionnement, des tarifs d'achat des appels, on peut estimer que le prix de revient de cette destination est de l'ordre de 20 Francs comoriens maximum.

Où est passé tout cet argent depuis des années ? Parlons franchement, pour Comores télécoms l'ouverture à la concurrence ne génère aucune perte financière, mais ne ferait que diminuer un tout petit peu son énorme manne bénéficiaire, laquelle serait en plus compensée par un mécanisme financier de régulation...

En attendant la mise en œuvre réelle d'une concurrence légale dans le secteur des télécoms, tout le monde est pénalisé :

Tout d'abord le citoyen qui pourrait profiter d'une baisse des prix des communications tirés vers le bas par le jeu de la libre concurrence et grâce aux communications VoIP (voix par internet).

Mais déjà de nombreux cybercafés de Moroni ont déjà dû fermer depuis que Comores télécom a décidé de couper la ligne ADSL aux taxiphones qui utilisent la VoIP (téléphonie par internet). Comores télécoms argue du fait que c'est illégal, alors que c'est tout à fait le contraire, les lois de dérèglementation l'autorisent, demandant juste le reversement d'une taxe à l'ANRTIC. Pourtant Comores télécoms n'aurait qu'à proposer une offre spécifique à ces taxiphones avec soit un abonnement ADSL à un tarif supérieur, soit une taxe qui permettrait un reversement à l'ANRTIC. Mais en abusant de leur position dominante au mépris de la loi, ils préfèrent faire couler les taxiphones de leurs frères tout en continuant à s'enrichir sur le dos du comorien.

Scandaleux : Comores Télécom impose de manière illégale à ses clients ADSL un contrat leur interdisant d'utiliser la VoIP. Ce qui est illégal au vu des textes de la dérèglementation en vigueur. Et l'ANRTIC qui est au courant n'a pas la force de réagir fermement, au moment où elle devrait sanctionner fermement Comores Télécoms en lui faisant payer de fortes amendes pour ces abus.

Et que fait l'Etat dans tout cela, lui qui devrait soutenir son propre organe de régulation pour faire front à Comores Télécoms ? L'Etat ne fait rien, on est à même de se demander qui commande ce pays ? Comores télécoms n'achèterait t'elle pas des personnes haut placées au sommet de l'Etat pour pouvoir continuer tranquillement leurs extorsions de fonds du citoyen comorien ?

Il faut souligner clairement que des sociétés comoriennes en attente d'autorisation auprès de l'ANRTIC et qui ont réalisées de lourds investissements pour démarrer sur ce marché qui ne veut pas s'ouvrir, courent le risque de couler avant même d'avoir pu démarrer...

Ainsi, les taxiphones des Comores et les sociétés de prestations de services réclament de l'aide et font appel à la conscience de ceux qui nous gouvernent ou ceux qui vont bientôt le faire pour faire enfin avancer les choses dans le sens de l'intérêt de la régulation du marché au bénéfice du citoyen comorien.

Auteur : Membre de l'association des TIC en Union des Comores.

Contact : ntic.comores@gmail.com

Samedi 16 avril 2011.